

**ÉCOLES MUSULMANES DE
MONTREAL
CAMPUS PRIMAIRE**

7445, Ave. Chester, Montréal, Québec, H4V 1M4
Tél. 514 484 8845 Télécopieur : 514 484 2270
Courriel: info@emms.ca



**MUSLIM SCHOOLS OF
MONTREAL
CAMPUS SECONDAIRE**

2255, Cavendish, Montréal Québec H4B 2L7
Tél. 514 484 5084 Télécopieur : 514 489 5388
Courriel : info@emms.ca

CODE DE VIE DU CAMPUS SECONDAIRE DES ÉCOLES MUSULMANES DE MONTRÉAL

2014-2015

**ÉCOLES MUSULMANES DE
MONTREAL
CAMPUS PRIMAIRE**

7445, Ave. Chester, Montréal, Québec, H4V 1M4
Tél. 514 484 8845 Télécopieur : 514 484 2270
Courriel : info@emms.ca



**MUSLIM SCHOOLS OF
MONTREAL
CAMPUS SECONDAIRE**

2255, Cavendish, Montréal Québec H4B 2L7
Tél. 514 484 5084 Télécopieur : 514 489 5388
Courriel : info@emms.ca

**CODE DE VIE DU CAMPUS SECONDAIRE DES ÉCOLES MUSULMANES DE MONTRÉAL
2014-2015**

Montréal, le 10 mai 2014

Mot du Directeur,

Les Écoles Musulmanes de Montréal (EMM), de par leur histoire, leur projet éducatif et leur longue tradition, est une communauté éducative où l'élève est au centre de ses préoccupations. Les EMM offrent à ses élèves un environnement éducatif exceptionnel prônant le respect, les valeurs humaines et le sens du dépassement. Notre mandat est de former les leaders de demain.

L'enseignement est à la fois exigeant et stimulant grâce, notamment, à ses programmes du MELS et ses programmes locaux de langue arabe et d'éducation islamique. Étudier aux EMM, c'est bénéficier des services d'apprentissages rigoureux et stimulants prodigués par une équipe d'éducateurs dévoués et compétents.

Être élève aux EMM comporte aussi des devoirs. Les règlements qui suivent précisent les différents éléments relatifs à ces devoirs. Ils ont une portée éducative centrée sur le respect de soi, des autres et de l'environnement et visent à assurer un fonctionnement harmonieux de l'école.

Effort, rigueur, tolérance, implication, respect, honnêteté, quelles que soient les valeurs en cause, appuyez-vous sur elles pour accomplir le plus beau défi qui puisse vous être proposé : réussir encore mieux que l'année précédente. Ces normes, ces procédures représentent bien plus des défis à relever que des obstacles à éviter. En ce sens, le code de vie fait appel au sens des responsabilités de chaque élève. Il tend à développer l'autonomie.

Chaque élève est donc invité à s'impliquer pleinement dans la réalisation de projets, le travail en équipe, l'apprentissage et l'exploitation de son leadership personnel que ce soit dans les cours réguliers ou par des projets multidisciplinaires.

En signant l'engagement d'honneur de la page suivante de votre agenda, vous signez également votre adhésion aux valeurs des EMM et celles-ci ne sont pas négociables.

Fouzi Belaiboud
Directeur du campus secondaire

CODE DE VIE DU CAMPUS SECONDAIRE DES ÉCOLES MUSULMANES DE MONTRÉAL
ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

ENGAGEMENT D'HONNEUR

En acceptant de fréquenter cette institution de mon plein gré, je m'engage à respecter son caractère confessionnel Musulman ainsi que son code de vie.

En foi de quoi je signe,

.....
Signature de l'élève

.....
Date

Ayant pris connaissance du code de vie des Écoles Musulmanes de Montréal du campus secondaire nous tenons à ce que

.....
Nom de l'élève (en lettres moulées)

respecte le code de vie et les normes et procédures de l'école.

En foi de quoi je signe,

.....
Nom du père (en lettres moulées)

et

.....
Nom de la mère (en lettres moulées)

ou

.....
Titulaire de l'autorité parentale (en lettres moulées)

.....
Signature du père

.....
Date

.....
Signature de la mère

.....
Date

.....
Ou signature du titulaire de l'autorité parentale

.....
Date

CODE DE VIE DU CAMPUS SECONDAIRE DES ÉCOLES MUSULMANES DE MONTRÉAL
ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

Règlements des Écoles Musulmanes de Montréal, campus secondaire (EMM)

BUT

Les règlements doivent se comprendre et s'interpréter de manière spécifique à la lumière du projet éducatif et des buts de l'école et de manière plus générale à la lumière de la mission de toute école, c'est-à-dire :

- transmettre aux élèves des valeurs et leur apprendre à mieux vivre ensemble **socialiser,**
- leur assurer un enseignement de qualité **instruire,**
- les préparer à leur entrée au Cégep et à leur intégration à la vie en société **qualifier.**

DOMAINE D'APPLICATION

À moins d'avis contraire de la direction, ils s'appliquent en tout temps et en tout lieu, dès que l'élève participe à une activité pédagogique, sportive, culturelle ou autre, organisée par l'école. Ils s'appliquent pendant les temps de récréation et de dîner, même en dehors des lieux immédiats de l'école, lors des sorties culturelles, des classes nature, des voyages, des sorties de classe, etc.

SPÉCIFICITÉ & CARACTÈRE DE L'ÉCOLE

Le code de vie de l'établissement repose sur la spécificité même de l'institution : « Écoles Musulmanes de Montréal » est une école, francophone et confessionnelle. En choisissant de s'y inscrire, l'élève et ses parents s'engagent à respecter :

- le caractère privé, en signant l'engagement d'honneur et en se conformant au code de vie de l'école (contrat de services);
- le caractère confessionnel de l'établissement (cours d'enseignement religieux musulman obligatoire)
- le caractère francophone de l'école (accepter l'obligation, pour les élèves, de s'exprimer en français partout dans l'école, sauf à l'intérieur des cours d'Anglais et d'Arabe).

PRINCIPES

Les règlements s'appuient sur les principes suivants :

1. **LES EMM FAISANT PARTIE DE LA SOCIÉTÉ**, l'élève doit respecter à L'école comme en dehors de l'école la loi et les règlements en vigueur.
2. **LES EMM ÉTANT UN ENDROIT COMMUNAUTAIRE**, l'élève doit respecter l'environnement, le caractère public des lieux de même que le matériel et les équipements collectifs.
3. **LES EMM ÉTANT UN ENDROIT ORGANISÉ**, l'élève doit obéir à ses éducateurs, respecter les règles de fonctionnement et s'abstenir de comportements nuisant à sa bonne marche.
4. **LES EMM ÉTANT UN ENDROIT D'APPRENTISSAGE**, l'élève doit accomplir toutes les tâches requises à cette fin et s'abstenir de tout comportement qui nuit à l'apprentissage des autres élèves.

PRINCIPE 1 : RESPECT DES RÈGLEMENTS

1.1 AGRESSION

Il est interdit d'utiliser la force physique sur qui que ce soit.

1.2 ARGENT

Les paris et jeux à l'argent sont interdits. Toute activité commerciale ou lucrative (prêt, location, vente) est également interdite si elle n'a pas été autorisée par la direction.

1.3 CIGARETTE

Il est interdit aux élèves de fumer partout sur le terrain de l'école.

1.4 DROGUE ET ALCOOL

Il est interdit de consommer, de posséder, de donner ou de vendre de l'alcool, des drogues ainsi que de se présenter à l'école ou à l'une de ses activités après avoir consommé ou en étant sous l'influence de drogues ou d'alcool.

1.5 EFFRACTION

Il est interdit de posséder ou d'utiliser sans autorisation une clef ou un code d'accès à un local ou à un équipement de l'école, de tenter d'entrer d'une façon quelconque dans un local sous clef, de se trouver sans autorisation dans un local non public de l'école ou de se trouver dans l'école en dehors des heures d'ouverture.

1.6 MÉFAIT PUBLIC

Il est interdit de mobiliser sans motif valable des ressources d'intervention, notamment de déclencher inutilement le système d'alarme, de composer le 911, de porter sciemment de fausses accusations, d'utiliser de façon abusive les ressources informatiques de l'école, y compris la messagerie et l'Internet, etc.

1.7 MENACES ET HARCÈLEMENT

Tout comportement qui s'apparente au harcèlement, c'est-à-dire un comportement qui humilie, embarrasse ou insulte une personne, qu'il se produise une fois ou à répétition, est interdit. La contrainte et la menace sont aussi interdites, notamment pour obtenir d'une personne un bien ou un service contre sa volonté.

1.8 POSSESSION D'ARMES

Il est interdit de posséder, transporter, exhiber ou utiliser toute arme, tout objet semblable à une arme.

1.9 VANDALISME

Il est interdit de détériorer volontairement locaux, équipement ou matériel.

1.10 VOL

Il est interdit de s'approprier ou d'utiliser le bien d'autrui, sans l'autorisation de ce dernier, que ce bien appartienne à un individu ou à l'école.

PRINCIPE 2 : QUALITÉ DE VIE & SÉCURITÉ

2.1 ARTICLES NON SÉCURITAIRES

Il est interdit de porter des vêtements ou des articles non sécuritaires pour soi ou pour les autres.

2.2 ARTICLES PERSONNELS

Les articles électroniques qui ne sont pas reliés aux activités pédagogiques (téléphone portable, iPod, MP3, téléavertisseur, baladeur, etc.) ne sont pas jugés appropriés dans le contexte scolaire, aussi, leur utilisation est-elle défendue. Ces articles, comme les autres objets de luxe, demeurent sous la responsabilité de chacun des élèves.

2.3 CRIS, BOUSCULADES ET COURSES

Sauf au gymnase ou dans le cadre d'activités sportives, il est interdit de courir, de crier ou de se bousculer, notamment dans les corridors et les escaliers de l'école.

2.4 CÉLÉBRATION D'ANNIVERSAIRES

Les célébrations d'anniversaires ne sont pas tolérées dans l'enceinte de l'école.

2.5 GOMME À MÂCHER

La gomme à mâcher est interdite partout à l'école.

2.6 LANGAGE GROSSIER

Il est interdit de sacrer ou d'employer un langage grossier ou ordurier.

2.7 ORDRE ET PROPRETÉ DES LOCAUX ET DES LIEUX

L'élève doit assurer la propreté des lieux qu'il fréquente ou emprunte (locaux de classe, couloir, cafétéria, escaliers, etc.) : il doit disposer de ses déchets dans les poubelles prévues à cette fin. Il dépose les articles recyclables (papier, canettes de boissons gazeuses, bouteilles de plastique) dans les bacs de récupération. En classe, l'élève voit à laisser sa place propre et sécuritaire.

2.8 PROPOS HAINEUX OU DISCRIMINATOIRES

Il est interdit de tenir, encourager, consulter ou diffuser des propos ou des documents (écrits, graphiques ou électroniques) haineux, violents ou discriminatoires (sexistes, pornographiques ou racistes) ou de faire la promotion de telles attitudes contraires aux valeurs de l'école.

2.9 SORTIES AUTORISÉES ET NON AUTORISÉES

Les élèves sont tenus de demeurer à l'intérieur des limites du terrain de l'école, à moins d'une permission spéciale donnée par la direction à un élève ou à un groupe d'élèves suite à une autorisation parentale écrite.

Nous précisons que l'école n'assume pas la responsabilité des élèves hors de son terrain.

En tout temps :

L'accès à la bibliothèque doit se faire obligatoirement en présence d'un enseignant ou du surveillant(e).

PRINCIPE 3 : LA BONNE MARCHE DE L'ORGANISATION

3.1 AFFICHAGE ET DISTRIBUTION

On ne peut rien afficher ni distribuer dans l'école sans la permission écrite de la direction.

3.2 CIRCULATION DANS LES CORRIDORS

Lorsque des élèves ont à quitter, en petit groupe ou en groupe élargi, leur local alors que d'autres sont en classe, les déplacements dans les corridors et les escaliers doivent se faire calmement.

3.3 EMPRUNTS

L'élève autorisé à emprunter ou à utiliser du matériel doit s'en servir d'une façon conforme à l'usage prévu et il doit le remettre à l'échéance qui lui a été fixée.

3.4 OBÉISSANCE

L'élève doit se conformer aux exigences formulées à son égard par un membre du personnel de l'école.

3.5 SANCTIONS

L'élève doit exécuter toute sanction qui lui est imposée par un éducateur.

3.6 TENUE VESTIMENTAIRE OFFICIELLE

L'élève doit afficher une tenue vestimentaire soignée caractérisée par sa simplicité, sa propreté et sa décence. Il doit porter la tenue vestimentaire officielle de l'école. Il est obligatoire de porter le costume réglementaire à l'arrivée et au départ de l'école, ainsi que pour toutes les activités officielles, à moins d'une permission particulière accordée par la direction. On trouvera dans la section «Description de la collection de vêtements» des précisions sur les éléments du costume, sur la façon de les porter et sur la tenue vestimentaire en général. Il aurait été trop long de les énumérer ici, mais ils ne s'en appliquent pas moins. Aussi l'élève devra prendre connaissance de cette section et s'y conformer.

3.7 TENUE GÉNÉRALE

Tout comme pour la tenue vestimentaire, l'élève doit afficher une tenue générale conventionnelle caractérisée par sa simplicité, sa propreté et sa décence. Les cheveux (pour les garçons) doivent être coiffés d'une façon simple et classique. La coupe doit faire preuve de distinction, elle doit également laisser les yeux dégagés. Les cheveux «punk», Mohawk ou teints de couleurs non naturelles sont interdits. Pour les filles, les accessoires vestimentaires doivent témoigner d'un souci de simplicité et sont portés pour leur fonction utilitaire. Le maquillage est interdit. Pour les garçons, la longueur des cheveux doit laisser découvert le col de la chemise. Les cheveux attachés ne sont pas permis. Les décorations excentriques, macarons ou accumulations de bijoux, de même que le «piercing» sont interdits.

PRINCIPE 4 EFFICACITÉ DES COURS & ACTIVITÉS

4.1 ABSENCES

Il est interdit de s'absenter d'un cours ou d'une activité obligatoire de l'école sans autorisation ou sans raison jugée valable par la direction. Voir précisions aux articles II.6 à II.9.

4.2 L'EAU EN CLASSE

Les bouteilles d'eau sont interdites dans les classes, à moins d'une autorisation d'un enseignant.

4.3 COMPORTEMENT EN CLASSE

L'élève doit assister à ses cours, ses activités et ses périodes d'étude, y participer activement en manifestant une attitude positive. Il doit s'abstenir de tout comportement nuisant au déroulement du cours ou de l'activité.

4.4 EXPULSION DE CLASSE

L'élève prié par son enseignant de quitter la salle de classe doit s'exécuter immédiatement et se rendre au bureau du directeur (ou, en son absence, au bureau de la secrétaire) pour régulariser sa situation.

4.5 OUBLI DE MATÉRIEL

L'élève doit être en possession de tout le matériel requis pour ses cours et activités.

4.6 PLAGIAT

Lors d'une évaluation, il est interdit :

- de plagier à partir de la copie d'une autre personne ou de contribuer à un plagiat;
- d'échanger du matériel à moins d'une autorisation du surveillant;
- de communiquer avec d'autres personnes, verbalement, par écrit, par signes ou en utilisant des appareils électroniques;
- d'avoir en sa possession du matériel non autorisé par l'enseignant;
- de faire passer pour sien le travail d'une autre personne;
- de faire du copier/coller à partir d'un document obtenu sur Internet.

4.7 RETARD

L'élève doit être à l'heure pour ses cours et ses activités. En cas de retard, il doit d'abord régulariser sa situation au secrétariat avec le surveillant. À son arrivée en classe, il doit présenter à l'enseignant le billet qui lui a été remis pour justifier son retard.

4.8 TRAVAUX ET DEVOIRS

L'élève doit accomplir avec soin et remettre pour l'échéance fixée les travaux et devoirs exigés de lui, qu'ils comptent ou non dans sa note.

SANCTIONS

Les sanctions ne sont pas des règlements, mais des modalités de gestion des infractions aux règlements. Elles ont tour à tour comme but : de réparer, si c'est possible, le tort que l'infraction a causé (réparation), de montrer à l'élève et aux autres qu'un geste inacceptable n'est pas accepté (réprobation), d'enlever à l'élève l'envie de recommencer et aux autres la tentation de l'imiter (dissuasion).

Sauf dans les cas des comportements hautement répréhensibles mentionnés plus loin, une certaine gradation des sanctions, allant de l'avertissement, à la retenue, à la suspension de cours et au renvoi de l'école est prévu. En jugeant de la gravité d'une infraction, l'éducateur doit tenir compte de ce qu'elle met en cause (la loi, les personnes, les valeurs de l'école, la bonne marche...), de l'intention de l'élève en la commettant et du contexte (qui peut être atténuant ou aggravant).

COMPORTEMENTS HAUTEMENT RÉPRÉHENSIBLES : PLAGIAT, VOLS, DROGUE ET ALCOOL, MENACES, AGRESSIONS, HARCÈLEMENTS

Tout élève impliqué dans une affaire de plagiat se verra attribuer la note « 0 ». Un avis formel sera alors déposé au dossier personnel de l'élève. En ce qui a trait à la possession, l'usage ou le commerce de drogue, l'école applique une politique de tolérance zéro. Fait l'objet d'un renvoi immédiat de l'école tout élève qui vend ou possède de la drogue, qui en consomme ou s'en procure, de même que tout élève impliqué, à titre de consommateur, trafiquant, intermédiaire ou complice dans une affaire de drogue.

Fait également l'objet de sanctions sévères, pouvant mener, selon la gravité de la situation, au renvoi, tout élève qui commet ou qui est impliqué dans un acte hautement répréhensible tel : la consommation et la possession d'alcool, le vol ou le recel, le harcèlement, les menaces, l'agression, la possession d'armes et le plagiat. De telles mesures disciplinaires pourront être imposées sur la base d'éléments de preuve suffisamment précis et concordants. À cette fin, la direction dispose de tout pouvoir d'enquête jugée nécessaire, notamment le droit d'interroger, d'effectuer des recherches, et des saisies.

MISE EN GARDE

Cette description des règlements n'est pas complète : elle ne fait qu'identifier les principaux règlements qui constituent le code de vie. D'autres points particuliers de règlements existent et font partie du mode de fonctionnement de chaque service, assurant ainsi le bon fonctionnement quotidien de l'école. Il serait trop long de les énumérer tous ici, mais ils n'en demeurent pas moins tous en vigueur. L'élève doit donc s'informer des normes et procédures en vigueur à l'école et il doit s'y conformer.

NORMES ET PROCÉDURES

I : SERVICES - INFORMATIONS VIE SCOLAIRE

Description de la collection des vêtements

I.1 TENUE VESTIMENTAIRE

Le port d'une manière convenable et non débrayée de l'uniforme est obligatoire à l'école.

Pour les filles, pantalon de couleur bleu, avec un veston gris acheté chez LOFT DES ENFANTS.

Les garçons portent le pantalon gris bien ajusté à la taille et reposant sur le soulier, avec un polo de couleur bleu stone achetés chez LOFT DES ENFANTS.

I.2 SOULIERS

Les souliers doivent être à talons ne dépassant pas 5 cm.

I.3 GILETS

Le port des gilets (pull-over) est autorisé.

I.4 BOTTES

Le port des bottes est obligatoire durant la saison froide pour circuler à l'extérieur.

I.5 DÉPÔT DES VÊTEMENTS

Les casiers sont les seuls endroits où l'élève peut déposer ses vêtements. Pour aucune raison, il ne peut apporter en classe son sac à dos ou son lunch, lesquels doivent rester dans son casier. Ce dernier doit être verrouillé par mesure de sécurité et l'élève est responsable de son contenu.

I.6 COSTUME D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Pour l'éducation physique et les activités sportives, seul le costume de sport est autorisé. Ce costume, les bas blancs et souliers de course avec semelles non marquantes sont obligatoires. Tous les bijoux sont interdits lors des activités.

I.7 TRANSPORT

L'école facilite l'organisation du transport public (STM) Pour toute question relative au transport public (STM) ou privé, communiquer avec la direction.

I.8 AUTOMOBILE

L'élève qui utilise une voiture doit la stationner dans les rues avoisinantes (Maisonneuve, Cavendish).

I.9 INVITATIONS

L'élève a le devoir d'éviter d'inviter des personnes étrangères à l'école et tout contact avec des visiteurs non autorisés.

I.10 NOURRITURE

Les boissons et la nourriture sont interdites dans les classes, locaux ou lieux de l'école (couloir, escaliers,) sauf aux endroits spécifiés. Seuls les élèves qui habitent à proximité de l'école peuvent dîner à la maison.

CODE DE VIE DU CAMPUS SECONDAIRE DES ÉCOLES MUSULMANES DE MONTRÉAL
ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

I.11 QUOI FAIRE : DU PRATIQUE

| | |
|----------------------------------|--|
| HEURES D'OUVERTURE DE L'ÉCOLE | De 7h30 à 16h00, selon le calendrier scolaire. |
| OBJETS PERDUS | L'élève doit rencontrer la personne à l'accueil. |
| CHANGEMENT D'ADRESSE | Informez le secrétariat. |
| TÉLÉPHONE | 2 téléphones sont à la disposition des élèves au secrétariat. |
| TEMPÊTE DE NEIGE | L'école demeure toujours ouverte. |
| DÉPART PENDANT LA JOURNÉE | L'élève se présente dès le matin au bureau de la secrétaire, son agenda signé par ses parents, précisant la raison et l'heure de son départ. |
| UTILISATEUR D'UN LOCAL DE CLASSE | Pour utiliser un local en dehors des heures de cours, l'élève doit être supervisé par un enseignant ou éducateur. |
| L'ÉLÈVE SE BLESSE OU EST MALADE | L'élève se rend au CLSC de NDG accompagné par le surveillant ou appelle ses parents pour rentrer à la maison. |
| COSTUME | Pour faire un achat concernant le costume, communiquer avec le secrétariat au (514) 484-5084. |

II: SERVICES INFORMATIONS PÉDAGOGIQUES

II.1 ÉTAPES ET BULLETINS

L'année scolaire est divisée en trois étapes. Trois bulletins sont distribués dans l'année. Ils correspondent aux notes de chaque étape. À ces trois bulletins s'ajoutera une communication aux parents. À la fin de chaque étape sauf à la troisième, l'élève reçoit un bulletin avant la rencontre parents enseignants.

II.2 CALCUL DES NOTES

Moyenne pour chaque domaine disciplinaire ou matière. La moyenne de groupe qui apparaît dans le bulletin est la moyenne de tous les élèves qui suivent un même programme. Moyenne générale pondérée. Pour établir la moyenne générale, il faut premièrement, multiplier la note de chaque matière par le nombre d'unités accordées à cette matière. Deuxièmement, additionner ces notes et enfin diviser la somme obtenue par le nombre total d'unités.

II.3 RENCONTRES PARENTS/ENSEIGNANTS

(Suite au bulletin) Pour toutes les classes : Selon le calendrier scolaire

II.4 NORMES DE RÉADMISSION

Se référer au document sur les normes et modalités de passage.

II.5 ABSENCE NON PRÉVUE

Pour une absence non prévue (maladie, retard), les parents doivent aviser l'école, le jour même avant le début des cours par appel téléphonique au numéro (514) 484-5084. À son retour, l'élève présente à la direction, le motif de son absence, écrit par ses parents et il rencontre ses enseignants pour s'enquérir de la matière vue et des devoirs donnés.

II.6 ABSENCE PROLONGÉE

Pour une maladie prolongée (3 jours et plus), l'élève devra présenter à son retour un certificat médical à la direction.

II.7 ABSENCE PRÉVUE ET MOTIVÉE

Pour toutes les absences prévues et motivées (compétition sportive, hospitalisation, rendez-vous chez un spécialiste, convocation d'un CÉGEP ou autres), les parents doivent informer à l'avance le directeur de leur enfant en écrivant le motif de l'absence. Il est donc interdit de s'absenter d'un cours ou d'une activité obligatoire sans autorisation ou sans raison jugée valable par la direction de l'école.

II.8 AUTRES ABSENCES

Le calendrier scolaire accordant déjà beaucoup de congés, les absences ne sont pas encouragées. L'école n'est aucunement tenue d'offrir des services particuliers en ces occasions. L'élève qui veut s'absenter devra:

1. Faire parvenir une demande écrite de ses parents au moins deux semaines avant le départ au directeur.
2. La demande sera analysée.
3. Si l'absence est autorisée, l'élève a la responsabilité de récupérer par lui-même la matière vue en classe pendant son absence et doit être prêt à passer ses examens de reprise, s'il y a lieu, dès son retour. Cette demande ne pourra être répétée au cours de sa scolarité. Pour les évaluations d'étape, les absences ne sont pas tolérées. Seules les raisons suivantes sont acceptées par la direction pour motiver une absence et justifieraient qu'une reprise d'examen soit accordée :
 - maladie sérieuse ou accident confirmés par une attestation médicale;

CODE DE VIE DU CAMPUS SECONDAIRE DES ÉCOLES MUSULMANES DE MONTRÉAL
ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

- décès d'un proche parent;
- convocation par un tribunal;
- participation à un événement d'envergure nationale ou internationale préalablement autorisée par la direction;
- autorisation spéciale de la direction.

II.9 POLITIQUE DE REPRISES D'ÉVALUATIONS

- A) Si l'absence à une évaluation d'étape est motivée, l'enseignant peut accorder une équivalence ou exiger une reprise de l'évaluation.

Pour toute autre évaluation

Pour bénéficier d'une reprise à ce type d'évaluation, l'élève est responsable d'effectuer les démarches nécessaires et ce, le cours suivant son retour dans la matière donnée. Toutes les reprises se font normalement dès le retour de l'élève et le plus rapidement possible. Si l'élève ne s'y présente pas ou si l'élève ne présente pas le certificat médical pour une absence de plus de 3 jours tel que mentionné au point B.6, il se verra attribuer la note « 0 ». Les élèves peuvent aussi être convoqués après les heures de cours, le vendredi, pour réaliser une reprise d'évaluations.

II.10 TRAVAUX ET DEVOIRS : RETARD DES TRAVAUX

Tout travail non remis à la date exigée est considéré en retard. La note de tout travail en retard est retranchée de 10 % de la note maximale, et ce, pour chaque jour de retard. Pour l'élève absent, cette politique s'applique dès son retour, à la condition que son absence ait été motivée par une raison sérieuse.

II.11 CONSEILS MÉTHODOLOGIQUES : PRÉSENTATION DES DIVERS TRAVAUX

Pour présenter ses divers travaux, l'élève utilise l'un ou l'autre des modèles ci-dessous :

Exemple pour une évaluation ou un devoir :

Écoles Musulmanes de Montréal

20 septembre 2014

Physique

Exemple pour un travail de recherche :

LES ECOLES MUSULMANES DE MONTREAL

LES ISOTOPES

TRAVAIL PRÉSENTÉ À

MADAME X, MONSIEUR X

DANS LE CADRE DU COURS DE

PHYSIQUE

PAR

L'ÉLÈVE X

SEPTEMBRE 2014

II.13 BIBLIOTHÈQUE : HEURES D'OUVERTURE

La bibliothèque est ouverte du lundi au vendredi de 8 h 30 à 15 h 30.

SERVICE DE SANTÉ

II. 14 MÉDICAMENTS

Le service de santé assure le service des premiers soins aux élèves (au secrétariat). Aucun médicament n'est administré à l'élève. Toutefois, nous pouvons garder des médicaments lorsqu'ils sont accompagnés d'une note du parent et identifiés au nom de l'enfant. De plus, il est conseillé aux parents de nous faire-part de toute information pertinente concernant l'état de santé de leur enfant sur la fiche médicale remise. Nous recommandons aux parents d'élèves nécessitant une attention particulière de nous remettre les dossiers médicaux à jour au début de chaque année.

II.15 ACCIDENT

Dans le cas d'un accident ou de maladie sérieuse, les parents seront avisés par la secrétaire ou par le directeur. En cas d'urgence ou d'absence des parents, l'élève sera transporté à l'hôpital, accompagné par la surveillante ou la secrétaire jusqu'à l'arrivée des parents dans les plus brefs délais. Les frais de transport (taxi ou ambulance selon la nécessité) seront alors assumés par les parents.

II.16 DÉPART AUTORISÉ ET INFORMATION

L'élève qui doit quitter l'école durant la journée pour cause de maladie doit obligatoirement avoir été autorisée par l'administration. Dans ce cas, un parent ou un tuteur de l'élève devra se déplacer à L'école pour l'accompagner à la maison.

II.17 RÈGLEMENTS CONCERNANT L'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE

Tous les utilisateurs doivent :

- Respecter les gens dans leur communication (messages, images, sons);
- Respecter les objectifs éducatifs du réseau;
- Se soucier de la qualité de la langue utilisée;
- Protéger la vie privée des gens et la leur en ne divulguant jamais leurs coordonnées personnelles;
- Respecter l'intégrité du matériel et du réseau (ne pas pirater le système, ne pas introduire des virus ou tenter de percer les systèmes de sécurité);
- Se soucier de la sécurité et de l'intégrité des données qui transitent sur le réseau;
- Rapporter à l'autorité compétente toute altération illicite ou toute autre infraction liée à l'utilisation du réseau. Tous les utilisateurs doivent éviter l'utilisation illicite du réseau informatique, ce qui signifie :
- Détruire du matériel ou encore porter préjudice à l'intégrité des données des autres utilisateurs ou des autres organismes;
- Utiliser sans autorisation les codes d'accès d'autres élèves ou les codes d'accès administratifs ou encore prêter des codes d'accès administratifs ou personnels;
- Diffuser sans autorisation des renseignements personnels (renseignements nominatifs tels qu'adresse privée, numéro de téléphone personnel, etc.);
- Communiquer d'une façon irrespectueuse en utilisant des expressions vulgaires ou des jurons;

CODE DE VIE DU CAMPUS SECONDAIRE DES ÉCOLES MUSULMANES DE MONTRÉAL
ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

- Envoyer, recevoir ou consulter des informations de nature haineuse, indécente, pornographique, raciste, violente ou d'une manière ou d'une autre illégale ou encore incompatible avec les valeurs éducatives de l'école;
- Menacer ou harceler qui que ce soit;
- Utiliser le réseau pour les opérations courantes d'un commerce personnel;
- Enfreindre les lois et règlements liés à l'information et à la communication :
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Loi sur les droits d'auteurs. Règles du CRTC.